



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/07/2026 au 04/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_557

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement place de la Concorde, rues de la Libération et de la Concorde (Entreprise JBTP pour le compte d'ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JBTP sise 208 Rue Robert Schuman - 77350 Le Mée-sur-Seine pour le compte d'ENEDIS sis 28 rue Berthollet, 94110 Arcueil doit effectuer des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement place de la Concorde, rues de la Libération et de la Concorde,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h00, l'entreprise JBTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir place de la Concorde.

Article 2 : du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, l'entreprise JBTP est autorisée à neutraliser trois places de stationnement rue de la Libération.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, le stationnement sera strictement interdit et réservé à l'entreprise JBTP, place de la Concorde, dans sa partie comprise entre la rue de la Libération et la rue de la Concorde.

Article 4 : du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sur le trottoir opposé, utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du jeudi 09 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : l'entreprise JBTP devra respecter la prescription suivante concernant la réfection des **trottoirs à l'issue de travaux** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné**.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JBTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JBTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie